

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DPVI 039** Fixation de la redevance due par l'association Droits Devant pour l'occupation temporaire d'un local communal au 10 rue Lacaze à Paris 14<sup>ème</sup>

**Mme Pascale BOISTARD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, propose la fixation de la redevance due par l'association Droits Devant pour l'occupation temporaire d'un local communal au 10 rue Lacaze à Paris 14<sup>ème</sup>.

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisé à fixer la redevance due par l'association Droits Devant pour l'occupation temporaire d'un local communal au 10 rue Lacaze à Paris 14<sup>ème</sup> au niveau symbolique de 6000 € par an. Une contribution non financière de 6000 euros par an est accordée à l'association Droits Devant au titre de la mise à disposition de cet immeuble.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 6000 € par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et suivants.